

# Plan de conservation du site patrimonial de Trois-Rivières

## RAPPORT DE CONSULTATION

Mars 2014



## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	3
1. Le plan de conservation.....	6
2. Les commentaires des citoyens sur le plan de conservation .....	8
2.1 Considérations générales.....	8
2.2 Survol et présentation du site patrimonial.....	8
2.3 Orientations pour la protection, la mise en valeur et la transmission.....	10
2.3.1 Approche privilégiée par le Ministère.....	10
2.3.2 La mise en valeur du site patrimonial .....	10
2.3.3 La protection du patrimoine archéologique .....	11
2.3.4 Autres commentaires.....	11
3. Les commentaires des citoyens sur les enjeux de conservation et de mise en valeur du site patrimonial.....	13
3.1 Les limites du site patrimonial .....	13
3.1.1 Les limites définies dans le décret .....	13
3.1.2 Les limites perçues .....	13
3.1.3 Valeur patrimoniale de secteurs et bâtiments adjacents.....	14
3.1.4 Modification des limites : proposition .....	15
3.2 L’avenir du monastère des Ursulines .....	16
3.3 Les abords du site patrimonial : impact appréhendé de Trois-Rivières sur Saint-Laurent .....	16
4. Sujets connexes : financement de l’entretien des bâtiments .....	18
Annexes	
Comité d’audition	
Chronologie des travaux	
Documentation pertinente	

## Introduction

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec (Conseil) a mené une consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial de Trois-Rivières du 17 décembre 2013 au 31 janvier 2014.

Second centre urbain établi en Nouvelle-France, lieu d'échanges avec les Amérindiens, siège de diverses institutions, ce territoire chargé d'histoire est devenu un site patrimonial en 1964<sup>1</sup>, soit il y a 50 ans. L'objectif de cette consultation était de permettre aux citoyens de s'exprimer sur le plan de conservation en vue de le bonifier.

### Approche retenue pour la consultation

Lancée le 17 décembre 2013, la consultation publique s'est terminée le 31 janvier 2014 avec le dépôt des mémoires. Le 14 janvier, le Conseil visitait le site patrimonial de Trois-Rivières afin de se familiariser avec les principales caractéristiques du territoire protégé. Le cœur de la consultation fut la tenue d'une séance d'information suivie d'une audience publique le soir du 22 janvier. La séance d'information a permis aux représentants du ministère de la Culture et des Communications de présenter les grandes lignes du plan de conservation, alors que l'audience était réservée aux citoyens et à l'expression de leur opinion.

Une trentaine de personnes ont assisté à ces séances et près de 200 personnes, provenant de différentes régions du Québec, ont regardé leur transmission en direct ou en différé sur le site Web du Conseil. Ainsi, malgré la superficie relativement restreinte du site patrimonial de Trois-Rivières, ces chiffres dénotent un intérêt certain pour l'avenir de ce site d'importance nationale, que ce soit à Trois-Rivières même, ou dans d'autres villes du Québec. Ils confirment également la pertinence de l'exercice démocratique.

Le Conseil a reçu une demi-douzaine de mémoires et entendu un nombre équivalent de citoyens lors de l'audience publique. Des résidents du secteur protégé, un architecte, un archéologue, un expert en patrimoine et les représentants de deux institutions ont pu ainsi exprimer leur opinion sur le plan de conservation et sur certains enjeux liés à la préservation et à la mise en valeur du site.

Le plan de conservation est bien accueilli par les intervenants, mais il ressort des discussions que le site patrimonial reste méconnu, notamment quant à ses limites. La signature contemporaine de certaines interventions de mise en valeur – escalier du Platon et place Pierre-Boucher, plus particulièrement – a suscité

---

<sup>1</sup> Les arrondissements historiques sont devenus des sites patrimoniaux depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel en 2012.

quelques critiques, mais les résidents accueillent de façon généralement favorable le document soumis, ses orientations s'inscrivant en continuité avec les pratiques de gestion du Ministère selon certains intervenants.

Outre des commentaires portant sur certaines orientations du plan de conservation et quelques remarques soulignant des erreurs d'ordre factuel, les citoyens se sont surtout exprimés sur les quatre sujets suivants :

1. l'opportunité de réviser les limites du site patrimonial;
2. la protection des abords du site patrimonial;
3. la protection du patrimoine archéologique;
4. la réhabilitation du monastère des Ursulines.

Ces enjeux ne concernent pas tous directement les orientations contenues dans le plan de conservation. Ils témoignent cependant de certaines préoccupations qui, chez les citoyens, sont directement liées au devenir du site patrimonial, à sa conservation et à sa mise en valeur.

### **Organisation du présent rapport de consultation**

Le présent rapport est organisé en trois sections.

La première présente de façon sommaire le plan de conservation ainsi que ses objectifs.

La seconde traite des commentaires des citoyens qui portent précisément sur le plan de conservation.

La troisième expose les préoccupations des citoyens quant aux enjeux de conservation et de mise en valeur du site patrimonial. On retrouve dans cette dernière section les principaux sujets abordés par les citoyens, mentionnés précédemment. La question de la protection du patrimoine archéologique est traitée en partie dans cette section (puisque le potentiel archéologique existant hors des limites du site patrimonial est avancé par plusieurs pour justifier une révision de ces limites), mais aussi dans la section précédente consacrée au plan de conservation puisque certaines orientations portant sur la protection de ce patrimoine ont été remises en question par un citoyen.

En effectuant ce mandat de consultation, le Conseil exprime sa reconnaissance envers les participants qui y ont contribué. Il tient à souligner la qualité des mémoires reçus et la pertinence des interventions aux audiences. Le Conseil a pris l'engagement de faire part au ministre de la Culture et des Communications de tous les commentaires recueillis.

L'exercice a démontré toute son utilité. La consultation des citoyens qui vivent dans les sites patrimoniaux et des divers intervenants responsables de leur gestion est essentielle à la concertation requise pour assurer la conservation et la mise en valeur de ces sites. Le Conseil se fait le porte-parole des citoyens en saluant cette initiative du ministre.

Nos remerciements vont enfin à la Direction générale du patrimoine et des institutions muséales du ministère de la Culture et des Communications qui a réalisé, présenté et expliqué ce plan de conservation.

## 1. Le plan de conservation

Le plan de conservation du site patrimonial de Trois-Rivières est le deuxième document de ce type à être produit et diffusé par le ministère de la Culture et des Communications. En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), le ministre de la Culture et des Communications doit adopter un plan de conservation pour tous les sites patrimoniaux déclarés du Québec (LPC, article 61).

Le plan de conservation est défini dans la Loi sur le patrimoine culturel comme un document dans lequel le ministre présente ses « orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur de ce site en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques » (LPC, article 61). Comme il est mentionné dans le projet de plan de conservation soumis, ce document permettra de « guider les décisions du ministre dans l'exercice de ses pouvoirs par rapport aux articles 64 et 65 de la Loi sur le patrimoine culturel », mais il pourra également « servir de référence aux personnes qui interviennent sur le patrimoine culturel, dont les propriétaires ou leurs représentants, les locataires, les promoteurs et les municipalités » (plan de conservation, p. 7).

À compter de la date de son adoption par le ministre, le plan de conservation deviendra l'outil de référence pour la protection du site patrimonial, mais il est précisé dans l'introduction du document qu'« il ne limite toutefois pas la compétence du ministre, dans l'exercice du pouvoir qui lui est conféré en vertu de la LPC, de prendre en considération chaque cas à son mérite » (plan de conservation, p. 7).

Le plan de conservation repose sur une démarche en trois temps qui vise d'abord à « connaître le site patrimonial pour en faire émerger des significations et [à] dégager ensuite des orientations » qui guideront le ministre dans ses prises de décision (plan de conservation, p. 7). Cette démarche se concrétise dans le document au sein de trois sections principales : survol du site patrimonial, présentation du site patrimonial et orientations pour la protection, la mise en valeur et la transmission.

La section consacrée au survol du site patrimonial comprend une description factuelle du site ainsi qu'un historique qui remonte au temps de la fréquentation par les Amérindiens de ce lieu stratégique situé au confluent du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saint-Maurice. On y relate ensuite l'évolution du site pendant les Régimes français puis britannique et, enfin, durant la période d'industrialisation au cours de laquelle Trois-Rivières s'impose comme une ville dynamique. Le site patrimonial qui est décrété en 1964 conserve des bâtiments représentatifs de toutes ces époques.

La section intitulée Présentation du site patrimonial énonce les valeurs patrimoniales du site qui sont définies comme « un ensemble de qualités positives présentes dans le site patrimonial » (plan de conservation, p. 25). Selon

le Ministère, le site patrimonial de Trois-Rivières comporte les quatre valeurs suivantes :

- une valeur historique, qui repose sur l'ancienneté de l'occupation du territoire et la diversité des activités qui s'y sont succédé depuis la période préhistorique;
- une valeur urbanistique associée à divers éléments comme sa trame urbaine héritée de l'époque du bourg fortifié, ses points de repère, l'environnement des bâtiments, ses espaces verts et ses monuments;
- une valeur architecturale pour l'intérêt de son cadre bâti qui témoigne de la période allant du Régime français jusqu'au tournant du XX<sup>e</sup> siècle;
- enfin, une valeur archéologique liée à l'ancienneté, à la diversité et à l'intégrité des sites connus et potentiels.

Ces quatre valeurs (historique, urbanistique, architecturale et archéologique) s'incarnent à travers des composantes physiques qui en constituent l'« aspect visible » et dont il faudrait « favoriser la préservation afin que les valeurs patrimoniales continuent d'être comprises et transmises aux générations futures » (plan de conservation, p. 28). Ces caractéristiques prennent des formes diverses et sont regroupées sous les sept catégories suivantes : le cadre naturel, le réseau viaire, le système parcellaire, le cadre bâti, les unités de paysage, les qualités visuelles et le patrimoine archéologique.

La dernière partie du plan de conservation, intitulée *Orientations pour la protection, la mise en valeur et la transmission*, comprend les orientations du ministre pour la gestion du site patrimonial. On y retrouve d'abord trois orientations qui, en raison de leur portée générale, s'appliquent à tous les types d'intervention : 1. Préserver les valeurs patrimoniales du site patrimonial; 2. Privilégier le traitement minimal; 3. Assurer la continuité à travers le changement.

Les orientations générales et particulières qui permettent de guider les prises de décision du ministre sont ensuite regroupées par catégories de caractéristiques telles qu'exposées précédemment. De façon générale, les orientations qui sont proposées visent à favoriser la préservation des caractéristiques historiques du territoire protégé. Le plan de conservation présente néanmoins une ouverture à la transformation du site patrimonial dans les limites du respect de ces mêmes caractéristiques. Ainsi, il n'exclut pas la possibilité d'agrandir les bâtiments patrimoniaux dans la mesure où les interventions envisagées privilégient la compatibilité et l'harmonie avec les caractéristiques existantes.

Enfin, il faut noter que le plan de conservation ne se substitue pas aux outils de planification ou de réglementation mis à la disposition des municipalités pour gérer l'aménagement de leur territoire.

## **2. Les commentaires des citoyens sur le plan de conservation**

La consultation publique a surtout été l'occasion, pour les citoyens, d'exprimer leur opinion sur des enjeux de conservation et de mise en valeur du site patrimonial. Quelques commentaires ont néanmoins été formulés sur le contenu du plan de conservation. De façon générale, cet outil de gestion a été perçu de manière positive.

### ***2.1 Considérations générales***

Le Conseil a constaté qu'un consensus se dégage sur la nécessité de protéger le site patrimonial de Trois-Rivières. Conscients de la grande valeur patrimoniale de ce secteur de la deuxième plus ancienne ville du Québec, les résidents et les institutions qui se sont exprimés partagent la même volonté de préserver cet héritage et de le transmettre aux générations futures.

C'est précisément de cette pérennité du site que s'inquiète sœur Yvette Isabelle, supérieure provinciale des Ursulines de Trois-Rivières, s'exprimant au nom du Comité avenir du monastère des Ursulines. Elle explique : « Notre intervention ne visera pas tant à commenter les mesures de conservation mises de l'avant dans ce plan qu'à souligner la fragilité des moyens associés à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine unique que constitue notre arrondissement historique. » En réponse à une question du Conseil, elle a précisé que le plan de conservation paraissait adéquat pour assurer la conservation du site.

### ***2.2 Survol et présentation du site patrimonial***

Les sections consacrées au survol et à la présentation du site patrimonial n'ont pas soulevé de questions de fond. Les Ursulines ont même plutôt fait connaître leur appréciation de la section III B consacrée aux sept caractéristiques du site patrimonial, qu'elles jugent « bien explicitées ».

Quelques erreurs dans la section de présentation du site patrimonial ont toutefois été relevées par certains intervenants et des précisions ont été suggérées.

Les Ursulines ainsi que l'archéologue Louis Gilbert ont rappelé que le cimetière des Ursulines, situé derrière le monastère, n'est pas inclus dans les limites du site patrimonial contrairement à ce qui est mentionné à quelques endroits du plan de conservation. Deuxièmement, le plan de conservation situe le monument de La Vérendrye au mauvais endroit selon M. Gilbert :

« En page 49, on indique que ce monument se trouve dans le parc du Platon aménagé à l'extrémité est de la terrasse Turcotte. Sur le plan de la page 38, on le situe dans le coin sud du parc du Platon, soit à l'extrémité ouest de la terrasse Turcotte. Le monument en question se trouve plutôt au parc de La Vérendrye, au sud-ouest de l'église Saint-James, à

l'extrémité nord-est de la terrasse Turcotte, sur le site archéologique CcFd-20. »

Les Ursulines ont mentionné aussi que ce n'est qu'en 1700 que la communauté occupe la résidence du gouverneur de Ramezay, qui constituera la partie initiale du monastère. Enfin, elles ont précisé que la façade de l'aile Saint-Joseph n'est pas en pierre, mais plutôt en brique recouverte de crépi.

De même, un citoyen a fait remarquer que la rue de la Poudrière n'existe plus. En fait, c'est la trace de cette ancienne voie de circulation, c'est-à-dire une « vue ouverte », que le plan vise à conserver, selon le Ministère.

Dinu Bumbaru, directeur des politiques à Héritage Montréal, croit pour sa part que la définition des valeurs énoncées dans le projet de plan de conservation gagnerait à être précisée par un glossaire expliquant quels sont les constituants des valeurs historique, urbanistique, architecturale et archéologique. Il ajoute : « Par moments, il semble que ces valeurs se confondent avec des événements, des caractéristiques ou, comme dans le cas de l'architecture, des listes de composants présents dans le site, comme si un morceau de ville avait une valeur architecturale en soi alors qu'il ne fait que regrouper des édifices de valeur. »

M. Bumbaru y va aussi de suggestions sur la définition des caractéristiques du site patrimonial. Ainsi, il propose de déterminer les éléments qui subsistent du cadre naturel d'origine, par exemple les arbres anciens. Et il trouve ambiguë l'expression *parcours directeur* « entre les concepts de tracé fondateur et de plan directeur ».

À propos du cadre bâti, le plan fait ressortir, selon lui, la grande diversité du parc immobilier patrimonial, mais, au-delà d'une simple description, il faudrait évaluer l'intégrité individuelle et collective de ce patrimoine, ce qui permettrait de mieux guider la gestion future du site. Pour Dinu Bumbaru, le concept d'intégrité est un objectif des outils de protection et de conservation du patrimoine, notamment mondial. Ce terme devrait par ailleurs être ajouté au glossaire du plan de conservation.

Toujours au sujet du cadre bâti, Dinu Bumbaru ajoute que les diagrammes proposés dans le plan seraient plus complets « si on pouvait comprendre, avec un graphique ou autrement, la proportion des bâtiments qui sont d'intérêt patrimonial en eux-mêmes et en lien avec la valeur qui sous-tend celle du site patrimonial ».

Enfin, la section sur les qualités visuelles devrait tenir compte non seulement du site lui-même, mais aussi de ses relations avec son environnement immédiat, qui inclut le centre-ville voisin, le noyau institutionnel situé autour de la cathédrale et la mairie, ainsi que le fleuve.

## **2.3 Orientations pour la protection, la mise en valeur et la transmission**

### **2.3.1 Approche privilégiée par le Ministère**

Les orientations formulées dans le plan ont suscité quelques commentaires. Les Ursulines adhèrent à l'esprit général qui a présidé à la définition de ces orientations, qui « constituent [...] un guide et ne s'imposent pas systématiquement dans tous les cas ». L'architecte André Carle qui est intervenu lors de l'audience publique abonde en ce sens en parlant de la souplesse « au niveau de l'aspect des bâtiments, des choix de matériaux [...] dont le Ministère pouvait faire preuve pour arriver à des résultats qui ne soient pas des boulets financiers incontournables pour les propriétaires des bâtiments, qu'ils soient privés ou institutionnels ». Quant à Dinu Bumbaru, d'Héritage Montréal, il reconnaît leur pertinence, mais il voudrait qu'on porte une attention particulière à l'entretien du bâti et des autres composantes du site patrimonial (tels les monuments, les aménagements et les ressources archéologiques).

La représentante des Ursulines a souligné que les orientations du plan visant la conservation étaient similaires aux mesures auxquelles les religieuses s'étaient soumises par le passé. Pour cette raison, elles ne « semblent pas poser de problèmes majeurs ». M. Carle adhère à cette opinion lorsqu'il évoque la continuité entre l'approche privilégiée par le Ministère jusqu'à maintenant en matière de gestion dans le site patrimonial et les orientations qui sont proposées dans le plan.

### **2.3.2 La mise en valeur du site patrimonial**

L'une des préoccupations importantes des Ursulines mentionnées dans leur mémoire est la question de la mise en valeur du site patrimonial. À ce sujet, elles soulignent que l'orientation générale portant sur la mise en valeur leur « convient très bien » tout en précisant que cette notion devrait être mieux explicitée.

Si les religieuses sont en accord avec les orientations relatives à la mise en valeur du site énoncées dans le plan de conservation, elles souhaiteraient l'adoption d'un plan global. Elles croient que ces orientations fournissent l'occasion de « réévaluer les mesures de mise en valeur et de transmission et, si possible, de renforcer les moyens financiers et autres mis à la disposition des propriétaires pour en assurer la responsabilité ». Le Conseil comprend également de l'intervention des Ursulines qu'elles associent étroitement mise en valeur et moyens financiers permettant de conserver le patrimoine et donc, de le valoriser. Nous reviendrons toutefois sur la question du financement à la section 4 du présent rapport, puisque ce sujet fut également abordé par d'autres intervenants.

D'autres points de vue ont été exprimés à propos de la mise en valeur. Ainsi, un résident du site patrimonial a fait remarquer qu'on avait amputé une partie du parc du Platon pour aménager l'escalier monumental à l'entrée du site. Il considère que cet escalier est conçu pour les visiteurs et les touristes plutôt que

pour les résidents du quartier. Il remet également en question le traitement très contemporain de l'entrée. Par contre, les inscriptions présentées sur les contremarches constituent, selon ses propres mots, une « belle trouvaille ».

Enfin, l'architecte André Carle trouve inappropriée l'utilisation d'une flamme en matière plastique sur le monument commémoratif Le Flambeau situé à l'entrée du site patrimonial. Alors qu'on privilégie, dans les interventions dans les sites patrimoniaux, l'usage de matériaux nobles, il croit qu'on aurait pu faire preuve d'un peu plus d'imagination pour représenter le feu, par exemple par une lumière verticale éclairant le ciel.

### **2.3.3 La protection du patrimoine archéologique**

L'archéologue Louis Gilbert, qui a collaboré à plusieurs interventions dans le secteur, s'est attardé aux orientations relatives au patrimoine archéologique. Il note, dans son mémoire : « Les orientations générales présentées dans le plan de conservation consistent à "protéger le patrimoine archéologique" et à "privilégier une approche d'archéologie préventive dans les secteurs qui ont un potentiel archéologique démontré" (page 67). » Selon lui, le plan manque de cohérence à ce chapitre étant donné que, dans les orientations spécifiques, on indique que les excavations qui ne peuvent être évitées sur les sites répertoriés devront se faire sous surveillance archéologique. « Ce genre d'intervention est l'opposé d'une intervention préventive : il s'agit d'assister à la destruction d'un site avec peu ou pas de contrôle sur la provenance verticale et horizontale des découvertes. » L'auteur du mémoire souligne que l'archéologie préventive implique des études de potentiel ciblées par projet et des sondages au besoin. Un projet susceptible de porter atteinte à des vestiges de grande valeur pourrait même être déplacé dans un secteur ne présentant pas de contraintes archéologiques. Cette approche ne saurait donc se limiter aux secteurs où le potentiel archéologique a été démontré (dans la mesure où les études de potentiel réalisées pour le Vieux-Trois-Rivières demeurent partielles), mais elle devrait s'étendre à l'ensemble du site patrimonial.

### **2.3.4 Autres commentaires**

Sur les orientations particulières, les Ursulines expriment une certaine crainte par rapport au maintien des qualités visuelles du site. Le mémoire propose l'ajout à ce chapitre d'une orientation formulée comme suit : « Préserver à tout prix l'accès au fleuve, tant visuel que physique. »

Dinu Bumbaru évoque quant à lui le cas du cadran solaire du monastère des Ursulines, élément très important du site patrimonial de Trois-Rivières, selon lui, pour marquer la nécessité de tenir compte des relations du site avec son environnement immédiat. Il explique :

« La conservation de sa valeur commande de se préoccuper des effets destructeurs qui pourraient résulter des réglementations urbanistiques en vigueur pour les abords du site patrimonial; par exemple, des constructions en hauteur en périphérie du site qui seraient révisées au

chapitre de l'architecture ou du choix des matériaux, mais qui plongeraient le cadran solaire dans les ténèbres le privant de son sens patrimonial autre que "visuel". »

### **3. Les commentaires des citoyens sur les enjeux de conservation et de mise en valeur du site patrimonial**

En marge des discussions sur le plan de conservation lui-même, trois enjeux ont retenu plus particulièrement l'attention lors de la consultation : les limites du site patrimonial, l'avenir du monastère des Ursulines et la protection des abords du territoire protégé.

#### **3.1 Les limites du site patrimonial**

##### **3.1.1 Les limites définies dans le décret**

*L'Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Trois-Rivières*, qui a été réalisée par la Commission des biens culturels en 2005, mentionnait que les limites du site patrimonial ont été de nombreuses fois remises en question depuis les années 1970 dans des études commandées par la Ville de Trois-Rivières et le ministère de la Culture et des Communications. La consultation démontre que, visiblement, c'est encore le cas aujourd'hui.

En effet, plusieurs intervenants ont remis en question le choix de ne pas inclure tout le terrain du monastère des Ursulines dans le site patrimonial de Trois-Rivières. En fait, on ne comprend pas vraiment ce qui a justifié le tracé du site patrimonial en 1964. Il semble assez évident que les limites du site patrimonial, telles que définies dans le décret, cherchent à correspondre en partie aux limites du projet de palissade qui est illustré sur la carte de l'ingénieur Levasseur de Neré. Cependant, la propriété fédérale sur le Platon (le bureau de poste actuel) a été exclue et la propriété des Ursulines a été coupée en deux. Seule la partie ancienne de celle-ci, qui englobe le vieux monastère et la chapelle, est incluse dans le site visé par le décret de 1964.

L'archéologue Louis Gilbert en conclut : « Si l'on peut facilement comprendre l'exclusion du terrain fédéral du décret, celle du terrain des Ursulines paraît plutôt arbitraire – surtout lorsqu'on considère que des ailes du monastère datant de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du tout début du XX<sup>e</sup> siècle, qui font également partie de l'identité visuelle du Vieux-Trois-Rivières, en sont exclues également. » Il apparaît donc évident, pour M. Gilbert, que c'est pour des raisons pragmatiques, qui ne tiennent pas compte des valeurs patrimoniales, qu'ont été fixées les limites du site patrimonial. Cette nuance devrait être précisée dans le plan de conservation, selon l'archéologue.

##### **3.1.2 Les limites perçues**

L'architecte André Carle, qui est lui-même un résident du Vieux-Trois-Rivières, n'est sans doute pas le seul à penser que le site patrimonial est beaucoup plus étendu qu'il ne l'est en réalité dans les faits.

« [C]omme résident qui apprécie le caractère architectural, j'ai toujours pensé que l'ensemble des Ursulines et du Collège Marie-de-l'Incarnation, du moins les bâtiments dont monsieur Lemay vient de nous parler, faisait partie de notre patrimoine du Vieux-Trois-Rivières. Donc, je suis tout à fait enchanté et ravi de voir qu'il y a des préoccupations sur l'extension du périmètre du Vieux-Trois-Rivières. »

Et il a précisé, en réponse à une question du Conseil :

« Quand on est sur la rue des Ursulines, qu'on passe devant le monastère des Ursulines, qu'on est devant le parc, après ça, il y a encore des maisons extraordinaires. La rue des Ursulines est une expérience qui devrait être complète jusqu'à son extrémité.

[...] Le Vieux-Trois-Rivières, pour moi, c'est toute la rue des Ursulines, quelques petites maisons un peu communes à l'extrémité, mais ça, ça fait partie de l'histoire des quartiers ouvriers, puis c'est aussi bien que ce soit lié à l'ensemble de la lecture. »

Les Ursulines ont aussi remis en question le découpage du site patrimonial, lequel ne respecte pas les lots existants, notamment sur leur domaine. « Puisque certains terrains devront être scindés lors de la cession éventuelle du monastère, nous croyons, précisent-elles, que ce moment serait bien choisi pour revoir le périmètre du site patrimonial. »

### **3.1.3 Valeur patrimoniale de secteurs et bâtiments adjacents**

Dans le mémoire qui a été soumis par son directeur général, Réjean Lemay, le Collège Marie-de-l'Incarnation étaye, par une description sommaire et un bref historique de chacun des bâtiments dont il a la gestion, son plaidoyer en faveur de l'inclusion de l'ensemble de la propriété des Ursulines (et donc celle de son institution) dans le site patrimonial.

En collaboration avec les autorités du monastère des Ursulines, la direction du Collège a confié à l'Université Laval la réalisation d'une étude de caractérisation des deux plus anciens de ces bâtiments. Cet héritage immobilier, transmis par les Ursulines à une corporation laïque au moment de la relève institutionnelle en 1996, compte quatre édifices construits à différentes époques : le pensionnat de pierre en 1836, le pensionnat à tourelles en 1882, l'école normale en 1908 et l'aile du secondaire en 1962. Le dépôt de l'étude sur les deux pensionnats est prévu en 2015, mais Réjean Lemay n'hésite pas à conclure : « À travers l'histoire de nos édifices, on relate, on trouve l'histoire économique de Trois-Rivières, l'histoire de l'éducation, l'histoire de la santé, et on est capable de rattacher à travers ça de grands pans de l'histoire du Québec, finalement. »

L'archéologue Louis Gilbert, quant à lui, fait état de la découverte, dans la cour du collège Marie-de-l'Incarnation, de vestiges très bien conservés d'un bâtiment du début du XVIII<sup>e</sup> siècle et d'un second bâtiment à vocation particulière, appelé les « loges des insensés », datant du début du XIX<sup>e</sup> siècle. Il en conclut que les limites du site patrimonial devraient correspondre au tracé qui figure sur le projet

de fortification de l'ingénieur Levasseur de Neré, d'autant plus que les ailes du monastère datant de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> siècle se trouvent exclues du site patrimonial. Les Ursulines croient aussi que la révision du périmètre devrait tenir compte du potentiel archéologique de certains espaces qui ne sont pas inclus dans le site, notamment sur le terrain de leur monastère.

Louis Gilbert considère que « la gestion du site patrimonial de Trois-Rivières aurait tout à gagner de modifier ses limites, qui ne font historiquement aucun sens, afin de les faire correspondre plus exactement aux limites du projet de Levasseur de Neré en incluant la cour arrière du monastère ».

De son côté, Dinu Bumbaru affirme : « *A priori*, il apparaît évident que si le site était défini et constitué en 2014, ses limites seraient très différentes, ne serait-ce qu'en respectant l'intégrité des propriétés plutôt que de couper des lots et des bâtiments en deux [...]. » Selon lui, « il serait bon d'énoncer clairement, comme cela se fait dans le contexte du patrimoine mondial, la relation logique entre les valeurs et l'objet réel que constitue le site patrimonial. En particulier, on ne sent pas bien l'adéquation entre les limites du site patrimonial et ce qu'il représente ». Il croit que le texte original du décret et un énoncé actualisé des valeurs seraient des documents utiles à inclure dans le plan de conservation.

### **3.1.4 Modification des limites : proposition**

Le mémoire du Collège Marie-de-l'Incarnation contient une proposition formelle de modification des limites du site patrimonial de Trois-Rivières :

« Attendu la valeur patrimoniale et archéologique des édifices et du territoire occupé par les Ursulines depuis 1697, le Collège Marie-de-l'Incarnation considère qu'il serait souhaitable de modifier les limites du site patrimonial déclaré de Trois-Rivières pour y inclure l'ensemble des bâtiments et du territoire mis en valeur par les Ursulines depuis 1697. »

Cette proposition, qui est endossée par les Ursulines, reçoit aussi l'appui de l'organisme Culture Mauricie, par la voix de son directeur général, Éric Lord :

« Avec ces nouvelles limites, les bâtiments que contiendrait le site obtiendraient ainsi la protection légale qui leur fait actuellement défaut. Ce patrimoine bâti ancien, d'une grande valeur architecturale et d'une très grande qualité visuelle, comporte des éléments essentiels au caractère distinct de ce paysage urbain. Pour les citoyens, pour les touristes ainsi que pour les intervenants en patrimoine, ces bâtiments sont des éléments indissociables du Vieux-Trois-Rivières et essentiels à celui-ci. Nous croyons que l'élargissement des limites du site patrimonial permettrait aussi de mieux préserver et documenter le patrimoine archéologique de ce secteur d'occupation humaine riche et ancien. »

### **3.2 L'avenir du monastère des Ursulines**

L'autre enjeu qui se dégage de la consultation publique sur le projet de plan de conservation touche l'avenir du monastère des Ursulines. En raison de la diminution progressive du nombre de ses membres, cette communauté prévoit en effet se départir, d'ici quelques années « de la partie la plus importante de son patrimoine historique », soit la section donnant directement sur la rue des Ursulines. Cette partie abrite notamment la chapelle, le musée des Ursulines de Trois-Rivières et la crypte où reposent plus de trois cents sépultures.

Habité par cette communauté depuis 1700, le vieux monastère constitue un joyau du patrimoine trifluvien et le point de repère le plus important du site patrimonial. « Étant aussi intimement liée à l'histoire de Trois-Rivières et à sa population, notre communauté souhaite léguer cet immeuble à la collectivité pour un usage public associé à l'histoire, à l'éducation, à la culture, aux arts et au patrimoine », explique la supérieure provinciale des Ursulines de Trois-Rivières.

Il s'agit en fait de trouver une nouvelle vocation à un édifice conventuel en préservant l'esprit du lieu ou, pour reprendre les mots de sœur Yvette Isabelle, « assurer un avenir qui va refléter la mission et la mémoire des Ursulines. On sait que c'est un haut lieu patrimonial, et puis, quand on ne sera plus là, on veut que ça demeure une richesse à partager, mais dans la ligne de la cohérence aux valeurs qui ont toujours été rattachées à notre mission à Trois-Rivières. » C'est la raison pour laquelle une vente au secteur privé n'est pas envisagée pour l'instant, renchérit-elle.

Le chargé de projet du Comité avenir du monastère des Ursulines, Guy Vachon, considère que les éléments qui sont dans le plan de conservation constituent un guide intéressant pour l'avenir de ce bâtiment patrimonial. Mais c'est la question du soutien des pouvoirs publics à ceux qui prendront la relève des Ursulines qui préoccupe surtout ce comité. Le dossier du monastère des Ursulines s'inscrit en fait dans la problématique générale de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine religieux dans le contexte de la diminution de l'effectif des différentes communautés et du vieillissement de leurs membres.

### **3.3 Les abords du site patrimonial : impact appréhendé de Trois-Rivières sur Saint-Laurent**

L'impact appréhendé du projet immobilier Trois-Rivières sur Saint-Laurent, aux abords du site patrimonial, soulève beaucoup d'inquiétude chez les citoyens.

Sœur Yvette Isabelle a fait part de ses craintes en ces termes : « Les activités liées au développement du site Trois-Rivières sur Saint-Laurent auront un impact important sur le site patrimonial, tant à cause de l'achalandage touristique accru que de l'altération possible du paysage de l'arrondissement historique. » Plus précisément, le Comité avenir du monastère des Ursulines s'inquiète des effets du développement immobilier en périphérie du site sur les percées visuelles et la visibilité des points de repère, notamment le dôme du monastère. Le chargé de projet du Comité, Guy Vachon, a évoqué la possibilité que des contraintes soient

imposées au développement immobilier en périphérie pour éviter que le site ne soit enclavé entre des structures en hauteur.

Le directeur général du Collège Marie-de-l'Incarnation, qui appuie par ailleurs le projet de requalification de l'ancien site industriel au confluent de la rivière Saint-Maurice et du fleuve Saint-Laurent, a livré ses réflexions sur la spéculation qui pourrait découler de ce développement immobilier et qui pourrait toucher les terrains limitrophes. En réponse à une question du comité d'audition, il a précisé : « Et demain matin, si le Collège, pour quelque raison que ce soit, devait cesser ses activités, on n'a pas non plus d'assurance que notre site ne pourra pas être vendu, ce ne sera pas le premier, pour l'entreprise privée, pour faire d'autres types d'usages, et, peut-être à ce moment-là, les édifices pourraient être menacés ». C'est une raison supplémentaire, selon lui, d'assurer une protection aux bâtiments patrimoniaux qui sont exclus du site.

L'architecte André Carle s'est aussi exprimé sur le sujet :

« C'est particulièrement du côté effectivement de Trois-Rivières sur Saint-Laurent et au-delà un peu de la propriété du CMI [i.e. Collège Marie-de-l'Incarnation] et des Ursulines qu'on sent qu'il y a un potentiel de dégradation de l'environnement qu'on pourrait assimiler, soit une zone tampon qui devrait idéalement protéger ce secteur ou carrément faire une extension de la zone de l'arrondissement historique pour faire état de l'évolution de cette ville qui nous amène à aujourd'hui. »

M. Carle a évoqué, à l'appui de son argumentation, l'immeuble Capitanal, édifice gouvernemental de facture contemporaine. Il a précisé : « On s'est rendu compte après coup de tout l'impact négatif ou, du moins, du lourd impact qu'avait ce bâtiment-là sur la perception du Vieux-Trois-Rivières. »

## **4. Sujets connexes : financement de l'entretien des bâtiments**

La question du financement de l'entretien des bâtiments patrimoniaux a aussi été abordée par les représentants des deux institutions ayant déposé des mémoires. Dans le cas du monastère des Ursulines, les religieuses l'ont entretenu durant 300 ans, et les subventions permettent actuellement d'assumer les coûts de certaines restaurations. Mais le problème se pose pour les futurs propriétaires, qui auront à assurer la pérennité de l'édifice conventuel. Le chargé de projet du Comité avenir du monastère des Ursulines a précisé, à ce sujet :

« Donc, on peut bien rêver au mécénat ou à différentes formes de financement, mais c'est certain qu'au-delà même des programmes du Ministère, il devra y avoir, de la part des pouvoirs publics de la Ville et des gouvernements, une préoccupation importante pour cette phase de transition, parce que, comme vous l'évoquiez, ça fait appel à un changement d'usage avec des normes qui ne sont plus celles d'une résidence que les religieuses ont occupée depuis des années. »

De son côté, sœur Yvette Isabelle explique : « Nous comprenons que le plan proposé vise d'abord à préciser l'aspect technique des mesures de conservation et de mise en valeur du patrimoine, mais il est aussi permis de se demander que vaudront ces normes et ces directives si les organismes et les individus qui en ont la charge n'ont pas les moyens de les appliquer. »

Le problème se pose aussi à l'extérieur du site patrimonial, avec les bâtiments du Collège Marie-de-l'Incarnation, dont certains datent du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> siècle, comme nous l'avons vu précédemment. À cause de son statut d'institution privée, le Collège doit assumer le financement de l'entretien des édifices. Le directeur général a expliqué : « Donc, l'entretien de nos édifices doit être fait à partir de nos budgets propres et, actuellement, ils s'avèrent insuffisants pour assurer à moyen terme la qualité extérieure soit des revêtements ou des fioritures qui sont les caractéristiques propres de nos bâtiments. »

\*\*\*

La consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial de Trois-Rivières aura été l'occasion de prendre le pouls des citoyens en vue d'assurer la préservation et la mise en valeur de ce territoire protégé. Elle aura aussi permis de comprendre les enjeux particuliers à ce site. Le plan de conservation est d'abord un outil de gestion, mais c'est aussi un document de sensibilisation aux valeurs associées aux sites patrimoniaux les plus précieux pour la collectivité. Il est donc important que les citoyens le comprennent bien et se l'approprient, une condition essentielle à la transmission de cet héritage aux générations futures.

## **Annexes**

### **Comité d'audition**

**Yves Lefebvre**

*M.A.P.*

Président du Conseil du patrimoine culturel du Québec

**Ann Mundy**

*M.B.A.*

Vice-présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec

**Denis Boucher**

Historien, chargé de projets au Conseil du patrimoine religieux du Québec

**Lise Martel**

Avocate à la retraite

## Chronologie des travaux

**Le 13 décembre 2013**, le ministre de la Culture et des Communications, monsieur Maka Kotto, annonce qu'il confie au Conseil du patrimoine culturel du Québec le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de plan de conservation du site patrimonial de Trois-Rivières.

**Le 16 décembre 2013**, le projet de plan de conservation est rendu public par le ministère de la Culture et des Communications.

**Le 22 janvier 2014**, les citoyens sont invités à l'audience publique qui se déroule en deux temps :

- Une présentation du plan de conservation par les représentants du Ministère suivie d'une période de questions des citoyens ou groupes.
- L'expression des opinions des citoyens et des groupes.

**Le 31 janvier 2014** est la date limite de dépôt des mémoires.

**Le 7 mars 2014**, le rapport de consultation et l'avis du Conseil sont remis au ministre.

## Documentation pertinente

Le projet de plan de conservation, la présentation du Ministère, la transcription de l'audience, la Webdiffusion ainsi que les mémoires sont disponibles sur le site Web du Conseil ([www.cpcq.gouv.qc.ca](http://www.cpcq.gouv.qc.ca)).

Direction : Yves Lefebvre  
Ann Mundy

Rédaction : Jacques Saint-Pierre avec la  
collaboration de Sophie Morin

Consultante en archéologie : Gisèle Piedalue

Révision linguistique : Marie-Élaine Gadbois

Photo page couverture : Sylvain Lizotte 2013, © Ministère  
de la Culture et des Communications

**Dépôt légal – 2014**  
**Bibliothèque et Archives nationales du Québec**

**© Gouvernement du Québec – 2014**

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction, par quelque procédé que ce soit, et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du Conseil du patrimoine culturel du Québec.